

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le jeudi 24 septembre 2026 à 16 heures 45.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 22 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Présents : M^{me} Michelle Joly, mairesse
M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller (en visioconférence)
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Éric Dieumegarde, conseiller

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Règlement 768-2026 décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins - 2026-2027
3. Règlement 769-2026 visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili
4. Règlement 770-2026 abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux
5. Règlement 771-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16 heures 45 par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2.- Règlement 768-2026 décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins - 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins, dont la liste et le plan sont inclus en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

- CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 23 161,29 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-367

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 768-2026 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

3.- Règlement 769-2026 visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili

- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de l'orientation des voies de circulation a été formulée par l'Association du Lac-Lili, propriétaire de l'immeuble auprès de la Municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation est actuellement privée, mais ouverte au public;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de s'assurer de la desserte de la voie de circulation puisque bon nombre de touristes empruntent cette voie en raison de la densité de résidences locatives;
- CONSIDÉRANT l'existence des enjeux de déneigement;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un sens unique autour du lac Lili permettrait d'améliorer la sécurité des déplacements et de renforcer le sentiment de sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-368

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 769-2026 intitulé « Règlement visant à modifier l'orientation de la voie de circulation du chemin du Lac-Lili, et ce, au pourtour du lac Lili ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

4.- Règlement 770-2026 abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux à la séance ordinaire du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement, actuellement en vigueur, a été adopté dans un contexte économique différent et que l'évolution des coûts, notamment la hausse des tarifs applicables, justifie une révision complète de son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la situation et les besoins de la municipalité de Chertsey ont évolué depuis l'adoption dudit règlement, de sorte que certaines dispositions ne reflètent plus adéquatement les réalités;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger ce règlement et de retourner le dossier au comité concerné afin d'évaluer l'élaboration d'un nouveau règlement répondant aux enjeux, aux pratiques et aux besoins d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-369

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 770-2026 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Les conseillers Annie Bastien et Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

5.- Règlement 771-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

- CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2019-049, la municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 17 septembre 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 800 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds Environnement de 200 000 \$ sera affectée à la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 460 000 \$, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du barrage situé sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'emprunt pour permettre la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-370

il est proposé par M. Sylvain Lévesque qu'un amendement soit apporté à l'article 6, paragraphe 3 du présent règlement d'emprunt, afin que le bassin de taxation du lac Beaulne ne soit pas exclu de la clause de taxation visant l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité. Cette proposition d'amendement est appuyée par M. Richard Héту.

Les membres du conseil votent sur la proposition d'amendement. La proposition est résolue à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal votent sur la résolution amendée d'adoption du Règlement d'emprunt 771-2026 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne ».

Les conseillers Annie Bastien et Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que la résolution amendée prévoyant l'adoption du règlement 771-2026 soit adoptée.

Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

6.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

7.- Levée de la séance

2026-371

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 17 heures 07.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse